

▼ Horaires mairie

Lundi / mardi / jeudi

8h00-12h00
14h00-16h30

Mercredi

8h00-12h00

Vendredi

9h00-13h00

Samedi

9h00-11h45

▼ Coordonnées

2 avenue des Miougraniers
Tél. : 04 66 57 03 28
mairie@domazan.fr

▼ Permanence

Monsieur le Maire assurera
une permanence

Samedi 30 août 2025

de 9h30 à 11h30

sans rendez-vous.

▼ Site internet

www.domazan.fr

▼ Facebook

@newsletter.domazan.fr

Site internet

Facebook



Sé Dis Que

N° 890 | 16 JUILLET 2025

Horaires de la mairie au mois d'août

En raison des congés d'été des agents d'accueil, la mairie ouvrira à 9 heures du lundi 11 au vendredi 22 août 2025. L'agence postale et la mairie seront fermées les samedis 23 et 30 août.



Les Éphémères du Château de Bosc

La saison estivale 2025 commence avec les Ephémères. Le Château de Bosc organise ses soirées tous les jeudis de juillet à partir de 19h00. Vins du domaine, ambiance musicale, planches apéritives concoctées par Pop'E Truck.

Tout pour passer un agréable moment dans le parc du château en famille ou entre amis.

Réservation au 04 66 57 65 11 ou
contact@lesjardinsdubosc.fr

Entrée gratuite - consommations payantes



OFFRE D'EMPLOI

La mairie de Domazan recrute un agent de médiathèque. Le contrat débutera le 1er septembre 2025.

Dépôt des candidatures jusqu'au 24/08/2025

Envoi des candidatures à secretariat@domazan.fr et aurelie.capelli@domazan.fr



ARRÊTÉ PREFECTORAL

L'arrêté Préfectoral n° 30-2025-07-09-00005 instaure des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard.

Le secteur de DOMAZAN - Gardon Aval - Rhône et Camargue gardoise se trouve en zone de vigilance. Pour plus de précisions le lien ci-dessous :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques/Secheresse/Situation-de-l-annee-en-cours>





Numéros utiles

Police Secours

17

Pompiers

18

Gendarmerie Remoulins

04 66 37 01 11

Police Intercommunale de nuit

06.37.65.44.27

Enfance Maltraitée

0800 05 41 41

Violence femme Info

3919

Centre Antipoison

04 91 75 25 25

SAUR

04 30 62 10 00

ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

GRDF Dépannage

0800 473 333

SMICTOM

04 90 15 17 80

Télécom Déangement

3900 / 3901 Pro



Médiathèque

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

Horaires en juillet

De 16h00 à 18h00 les mercredis 9, 16 et 23 et les jeudis 10, 17 et 24 juillet

FERMETURE ÉTÉ

Du 25 juillet au 26 août 2025



Agence postale communale

Lundi / mardi / jeudi

9h00-12h00 / 14h00-16h30

Mercredi / vendredi

9h00-12h00

Samedi

9h00-11h45



Marché

Samedi matin

08h00 - 12h00

SOIRÉE VIGNERONNE

Samedi 19 juillet 2025 à partir de 19h00 place de la mairie

Les réservations se font sur le site des Escapades Signargues Domazan - Les escapades de Signargues. Il est important de réserver notamment s'il l'on veut être sûr de pouvoir manger sur place et d'avoir une place assise, il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé de réserver.

Les vigneronns de Signargues qui seront présents, uniquement ceux de Domazan.



Troubles de voisinage

Les troubles de voisinage désignent des nuisances ou gênes anormales causées par un voisin. Ce trouble est sonore lorsqu'il résulte de bruits provenant d'activité professionnelle ou de bruits domestiques.

Il peut s'agir de bruits causés par :

Un individu (ou plusieurs), locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête...). **Une chose** (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage ou de jardinage etc...). **Un animal** (cris, aboiements).

Pour qu'un bruit puisse être reconnu comme un trouble anormal de voisinage, il doit dépasser les inconvénients ordinaires de la vie en collectivité.

Les nuisances sonores peuvent être ponctuelles (par exemple une fête) ou répétitives (aboiements, musique forte), de jour (7h à 22h) comme de nuit (22h à 7h).

Trois critères principaux sont pris en compte pour apprécier l'anormalité d'un bruit :

L'intensité du bruit, c'est-à-dire la gravité du trouble qu'il suscite.

La durée et la répétition, une nuisance ponctuelle étant moins souvent considérée comme un trouble qu'une gêne récurrente.

Et le contexte local (zone urbaine ou rurale, professionnelle ou résidentielle). Par exemple, un bruit jugé tolérable dans un environnement urbain dense peut être considéré comme anormal dans un quartier calme.

À savoir

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, troublant la tranquillité d'autrui, sont punis par une amende de 450 € maximum. L'auteur du bruit peut se voir confisquer la chose qui a servi ou était destinée à commettre le bruit ou la chose qui en est le produit.

Cette infraction peut également faire l'objet d'une amende forfaitaire pour un montant de :

68 € si l'auteur du bruit règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction s'il existe), 180 € après ce délai.